

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 22 MAI 2024**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le vingt-deux mai 2024, à vingt heures, sur convocation du seize mai 2024, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	20	3	2



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération :
 - 3a. Mobilité :
 1. Covoiturage
 2. TRACE
 3. Piste cyclable
 - 3b. Base nautique
 - 3c. Animations :
 1. Animations d'été pour les jeunes
 2. Oasis de l'ÉTÉ
 - 3d. Collecte des bio déchets et des ordures ménagères
 - 3e. Plateforme de traitement des déchets verts
- 4) Affaires scolaires :
 - 4a. Horaires scolaires pour la rentrée 2024
 - 4b. Ecole des Bleuets : Désimperméabilisation de la cour : attribution des marchés
- 5) Voirie : Dénomination des voies et places
- 6) Colmar Agglomération : Aménagement rues Clemenceau et Poincaré : affectation d'un fonds de concours pour les eaux pluviales
- 7) Taxe de séjour : tarification 2025
- 8) Affaires foncières : vente des parcelles A et B n°132/82 - section AV
- 9) Chasse 2022 : remboursement
- 10) Visite de l'Assemblée nationale : tarification des frais de transport
- 11) Personnel communal : Détermination des Autorisations Spéciales d'Absence
- 12) Déclaration d'intention d'aliéner
- 13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau : informations
- 14) Informations
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal
 - Marché Gourmand : permanences
 - Calendrier des manifestations
 - Communication : Distribution de l'Echo St Crucien
 - Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint

La Colmarienne des eaux réalisera des travaux en semaine 22 :

- route de Bâle (à l'angle avec la route de Sundhoffen) pour un renouvellement de vanne,
- 2 route de Sundhoffen pour le remplacement d'un poteau incendie.

3. COLMAR AGGLOMÉRATION :

3A. MOBILITÉ :

1. COVOITURAGE

L'application blablacar daily met en contact les personnes utilisant le même itinéraire aux mêmes horaires, et propose des points de rendez-vous avec le minimum de détour pour le conducteur.

Grâce au soutien de Colmar Agglomération, le conducteur reçoit une compensation de 2 € à 3 € par trajet et par passagers selon la distance parcourue.

Pour les passagers, les 10 premiers trajets sont gratuits, puis au prix unique de 0,50 €.

2. TRACE

7 nouvelles lignes de bus (A à G) viennent remplacer les 10 lignes Trace actuelles (1 à 10) : moins de lignes, mais une offre qui couvre plus de secteurs avec des fréquences de passages plus importantes, en particulier sur les communes périphériques.

La ligne C

La nouvelle ligne pour Sainte-Croix-en-Plaine sera la ligne C. Elle offrira des horaires cadencés (toutes les 30 minutes) le matin et en fin de journée. Cette ligne est directe jusqu'à la gare de Colmar, puis se prolonge via la route d'Ingersheim vers Logelbach et Turckheim.

La correspondance est possible à Gare et/ou Théâtre avec toutes les autres lignes du réseau.

Afin de simplifier la compréhension de l'offre, mais surtout afin de répondre aux besoins de nos clients « actifs », l'offre des petites vacances, qui jusqu'à présent était réduite, sera dorénavant identique en période scolaire. Seule la période des vacances estivales et les samedis seront sensiblement allégés.

Le fonctionnement sera donc le suivant :

- Une grille horaire unique du lundi au vendredi (scolaires + petites vacances scolaires),
- Une grille horaire pour les samedis et les vacances estivales,

- Une offre spécifique les dimanches et jours fériés sur les itinéraires des 4 lignes structurantes (A, B, C et D).

Au courant du mois de juin, la Trace mettra à disposition de la clientèle les fiches horaires des nouvelles lignes et le plan du réseau ainsi qu'un calculateur d'itinéraires sur un site internet spécial qui permettra de simuler ses futurs déplacements.

Service FlexiTrace

Le service de transport à la demande FlexiTrace continuera de fonctionner du lundi au samedi de 6h30 à 21h00, sur réservation en dehors des passages de lignes régulières.

La ligne R32

La ligne Fluo R32 (Ensisheim – Meyenheim – Colmar) qui est de la compétence de la Région Grand Est, continuera de desservir la commune (informations sur www.fluo.eu).

La tarification Trace (billets et abonnements) est la même pour la ligne C, le service FlexiTrace et la ligne R32.

3. PISTE CYCLABLE

Le déploiement des aménagements cyclables est un enjeu majeur tant écologique qu'économique.

Le réseau, qui permet de relier les communes de l'agglomération entre elles, est en constant développement. Il permet de faciliter les trajets du quotidien et de découvrir le territoire au travers d'aménagements sécurisés pour les cyclistes.

La carte des itinéraires est disponible en mairie et téléchargeable sur www.agglo-colmar.fr/balades-velo-et-pistes-cyclables.

Bientôt, une nouvelle liaison verra le jour, qui reliera Sainte-Croix-en-Plaine à Herrlisheim-près-Colmar.

3B. BASE NAUTIQUE

Colmar Agglomération et la commune de Sainte-Croix-en-Plaine offrent à chaque habitant (de + 6 ans) deux entrées gratuites pour la Base Nautique de Colmar-Houssen.

Chaque foyer est invité à compléter un formulaire (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune) et à retirer les tickets à l'accueil de la mairie muni :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile
- du livret de famille (uniquement s'il y a des enfants).

Retrait possible jusqu'au 31 août 2024, uniquement aux horaires d'ouverture de la mairie.

Horaires de la base nautique :

- Du 1^{er} au 30 juin 2024 de 12h00 à 19h00
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2024 Du dimanche au jeudi de 10h00 à 19h00
 - Les vendredi et samedi Jusqu'à 20h00
- Du 1^{er} au 29 septembre 2024 de 12h00 à 19h00 (sous réserve d'une météo favorable)

3C. ANIMATIONS :

1. ANIMATIONS D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

Pendant les congés d'été, **du 8 juillet au 30 août 2024**, Colmar Agglomération proposera un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les **jeunes nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2019**.

Des dizaines d'associations se mobilisent aux côtés de Colmar Agglomération pour proposer une multitude de stages différents : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, etc.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à la fin du mois d'août 2024.

Pour consulter le catalogue des animations, s'inscrire, payer :
<https://eservices.colmar.fr/catalogue/animations-ete>

2. OASIS DE L'ÉTÉ

Des soirées sont programmées les 12, 13 et 14 juillet 2024 autour de la Fête nationale Place Rapp.

Cette année, la Ville de Colmar propose trois soirées dansantes sur les thèmes suivants :

- Vendredi 12 juillet à partir de 19h : Ambiance musicale avec la venue de plusieurs artistes, soirée parrainée par Top Music
- Samedi 13 juillet : soirée bal populaire décalé
- Dimanche 14 juillet : Retransmission en direct de la finale de l'Euro de football

3D. COLLECTE DES BIO DÉCHETS ET DES ORDURES MÉNAGÈRES

A compter du 3 juin 2024, les jours de collecte des ordures ménagères et des biodéchets seront inversés :

Nouveaux jours de collecte	
Biodéchets	Ordures ménagères
Mardi	Vendredi

Tout au long de l'année, vous pouvez consulter les dates de rattrapage des jours fériés sur www.agglo-colmar.fr/collecte-dechets

Les règles d'usage pour assurer une collecte de qualité, en toute sécurité, restent inchangées :

- Sortir sur le trottoir vos récipients la veille au soir du jour de collecte, après 20 heures, sans entraver la circulation des piétons,
- Remiser chez vous les récipients le plus tôt possible après le passage de la benne de collecte,
- Libérer les aires de retournement dans les impasses de tout stationnement de véhicule,
- Maintenir les regroupements de récipients existants en tête d'impasse dès lors qu'un retournement sans usage de la marche-arrière est impossible,

- Utiliser les sacs biosourcés ou en papier kraft fournis par Colmar Agglomération pour les biodéchets,
- Utiliser des sacs poubelles à acheter dans le commerce pour les ordures ménagères,
- Ne pas déposer de sacs d'ordures ménagères à côté des récipients, dans la nature ou dans les corbeilles de propreté,
- Respecter scrupuleusement le tri des emballages et du verre et des biodéchets,
- Apporter en déchetterie ou composter vos déchets verts,
- Apporter en déchetterie les déchets dangereux, les encombrants et les cartons d'emballage grand format, etc.

3E. PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

Colmar Agglomération prévoit une reconfiguration de la déchetterie pour 230 000 euros. Le projet comporte l'installation d'une plateforme de traitement des déchets verts sur une parcelle communale rue Saint Exupéry.

4. AFFAIRES SCOLAIRES :

4A. HORAIRES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2024

Rapporteur : Séverine GODDE, Adjointe

Par délibération du 28/04/2021, le Conseil municipal a émis un avis favorable aux propositions des conseils des écoles élémentaire et maternelle proposant le réaménagement de la semaine scolaire sur 4 jours aux horaires proposés suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h45 à 16h15

La délibération date de 2021 et la validation des horaires pour trois ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Un sondage a été mené auprès des parents et a recueilli 149 votes ; 67 % des parents ont opté pour les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et **14h00 à 16h30**

La décision revenant au Directeur Académique de Services de l'Education Nationale (DASEN), le conseil municipal est invité à émettre son avis sur cette proposition d'horaires.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2024 et souhaite l'instauration des horaires suivants dans les écoles maternelle et élémentaire
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et **14h00 à 16h30**

- **SOLLICITE** auprès du Directeur Académique de Services de l'Education Nationale (DASEN) cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions précitées.

4B. ÉCOLE DES BLEUETS : DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA COUR : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe au Maire

Dans le cadre de la réalisation de la désimpermeabilisation de la cour de l'école maternelle « Les Bleuets », le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux par délibération du 8 janvier 2024.

Pour rappel, les travaux consisteront à :

- Terrasser la cour
- Raccorder des gouttières
- Prévoir la gestion Intégrée des Eaux Pluviales
- Remplacer des revêtements de sol
- Créer des espaces verts
- Installer de nouveaux jeux et mobiliers

Options retenues :

- Structure de jeux neuve + sol souple copeaux
- Plantation du verger
- Soutènement contre façade
- Cuve de récupération des eaux de pluie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION :

du 15/06/2024 au 30/12/2024

DURÉE : 06 mois

A l'issue de la consultation et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 avril 2024, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GIAMBERINI&GUY pour un montant de 380 582,31€ HT soit 456 698,77€ TTC.

L'enveloppe budgétaire disponible pour cette opération s'élève à 600 000€ TTC.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise GIAMBERINI&GUY pour un montant de 380 582,31€ HT soit 456 698,77€ TTC.
- **DONNE** pouvoir au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de ce programme d'investissement

M. Jean Luc ROHN signale qu'il a constaté des gouttières bouchées et des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Mme Séverine GODDE répond que les travaux entrepris visent à solutionner ces problèmes.

5. VOIRIE : DÉNOMINATION DES VOIES ET PLACES

Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur MULLER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune suivante est présentée au Conseil Municipal :

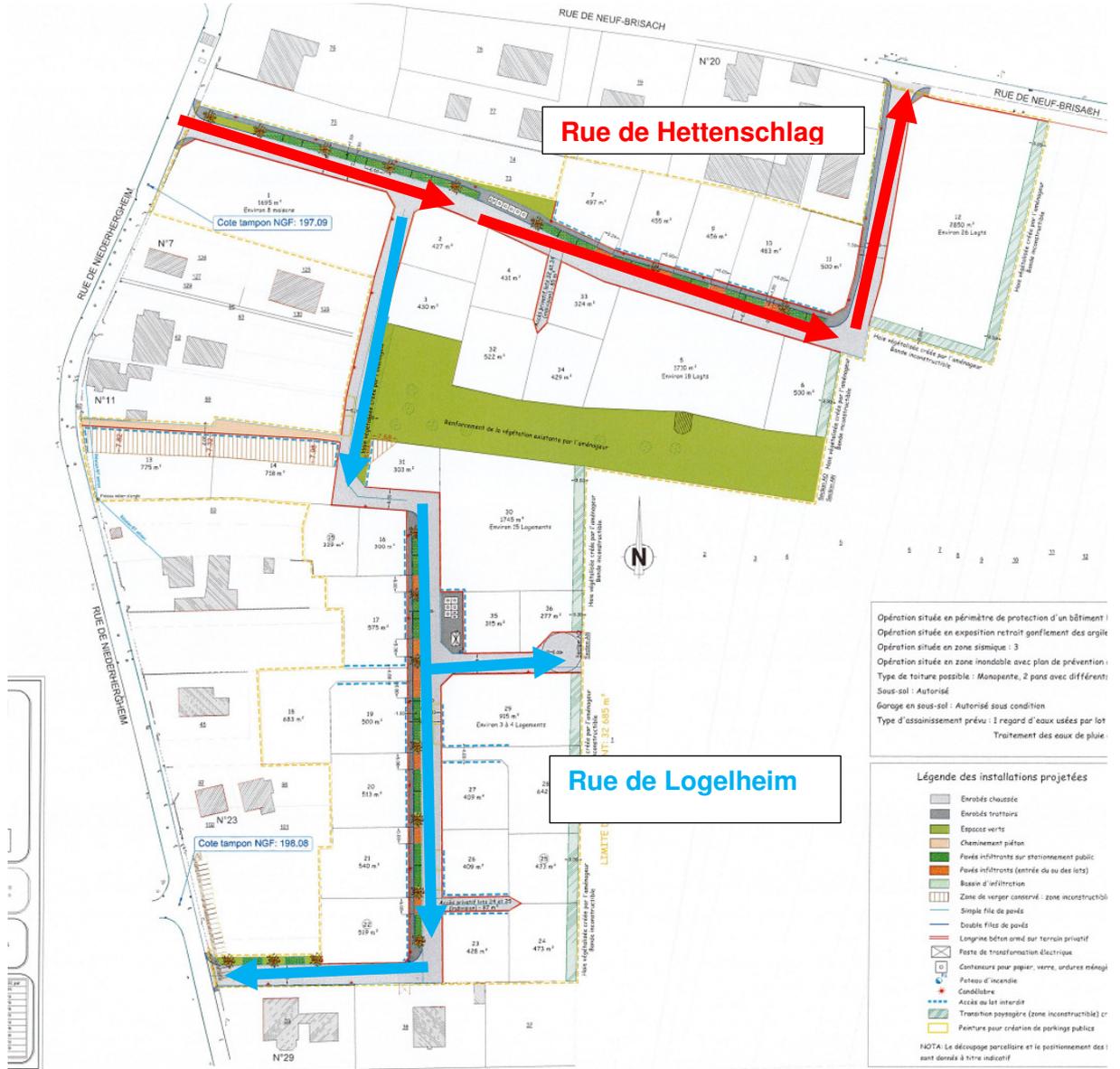
- Lotissement « Raedler » (aménageur Société Sovia)
 - o rue reliant la rue de Neuf-Brisach à la rue de Niederhergheim : rue de Hettenschlag
 - o rue reliant la rue de Hettenschlag à la rue de Niederhergheim : rue de Logelheim

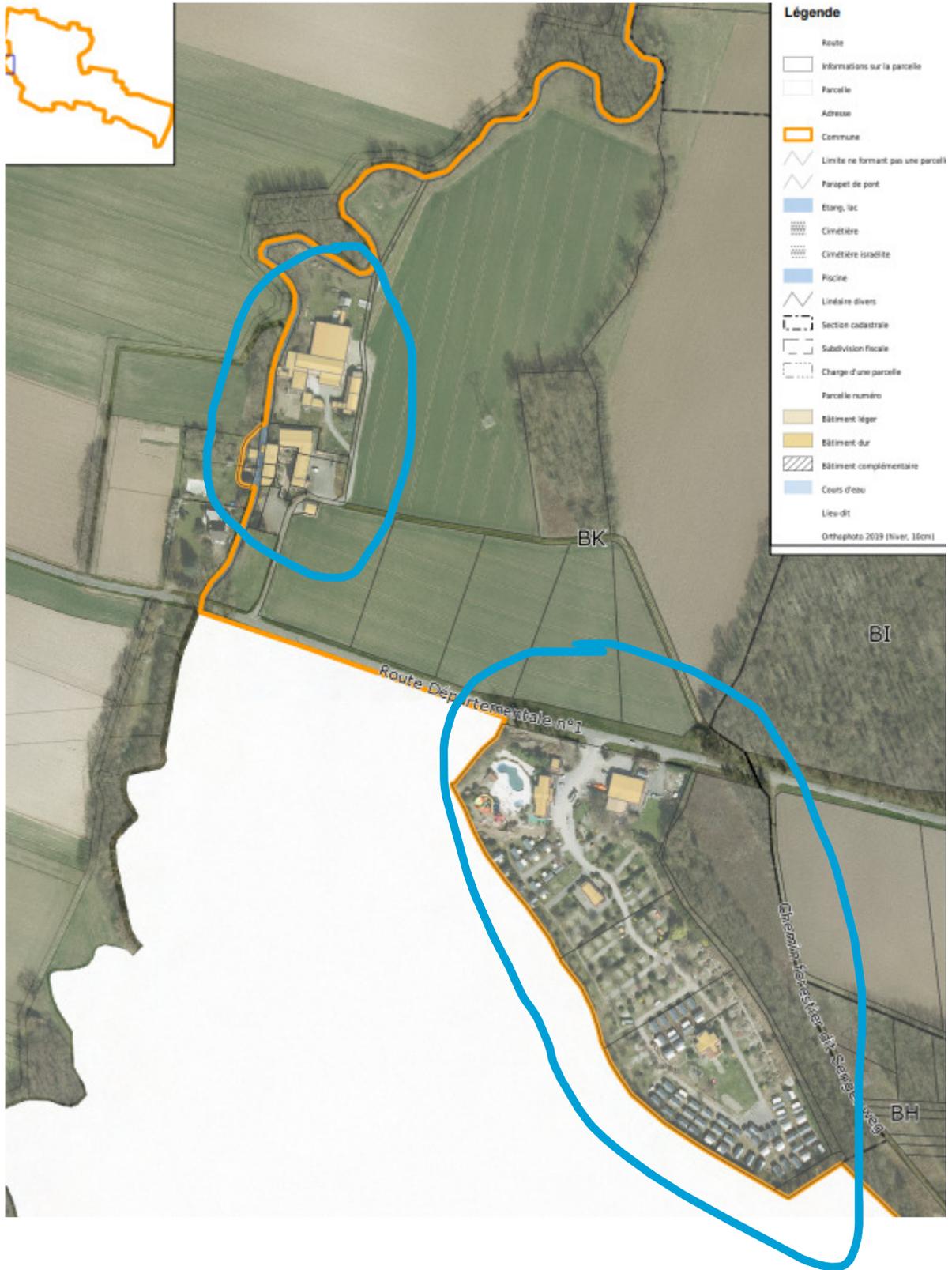
- Place et parking implanté à l'angle des rues Poincaré, Léon IX et Clemenceau :
Parking du Château

- Route de Herrlisheim RDn°1 – secteur ouest – limite de ban avec Herrlisheim et le chemin forestier dit Sengenweg : lieudit du Moulin

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - 1- Rue de Hettenschlag
 - 2- Rue de Logelheim
 - 3- Parking du Château
 - 4- Lieudit du Moulin
- **CHARGE** M. le Maire de mener toutes les démarches pour la mise à jour du tableau des voies communales





6. COLMAR AGGLOMÉRATION : AMÉNAGEMENT RUES CLEMENCEAU ET POINCARÉ : AFFECTATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Eric MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur MULLER expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte-Croix-en-Plaine n'a pas utilisé le fonds de concours spécial « Eaux pluviales » dans sa totalité. Le montant disponible est de 44 073.80€.

Il propose de solliciter cette aide auprès de Colmar Agglomération pour le projet d'aménagement des rues Clemenceau et Poincaré.

Le coût global des travaux se chiffre à 958 094.42 € TTC

Plan de financement	Montant TTC
Commune (autofinancement)	849 026.80 €
CEA (amendes de police)	24 224.00€
Colmar Agglomération : Gestion des eaux pluviales	40 769.82€
Colmar Agglomération : Fonds de concours	44 073.80 €
TOTAL	958 094.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter le fond de concours de Colmar Agglomération et à l'affecter à la réalisation de l'aménagement des rues Clemenceau et Poincaré pour un montant de 44 073.80€.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CARABIN regrette que cette opération n'ait pas été soutenue par le fonds de solidarité territoriale de la CEA. Il est rappelé que la FST a été affecté à la réalisation de la Plaine Sportive.

7. TAXE DE SEJOUR : TARIFICATION 2025

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Le conseil municipal de Sainte-Croix-en-Plaine a instauré la taxe de séjour par délibération du 5 juillet 2016 conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Sainte-Croix-en-Plaine applique depuis le 1^{er} janvier 2019 une taxation de séjour au réel pour les natures d'hébergements mentionnés à l'article R.2333-44 du même code (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...). La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique.

La taxe de séjour est perçue à l'année (du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). Le reversement de la taxe est effectué semestriellement par les logeurs et les hôteliers, auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale, comme suit :

- Déclaration avant le 30 juillet pour les mois de janvier à juin et reversement le 30 août au plus tard
- Déclaration avant le 31 janvier pour les mois de juillet à décembre et reversement le 28 février au plus tard.

Les hébergements non classés font l'objet d'une tarification au pourcentage.

Les collectivités doivent instaurer une taxe de séjour calculée selon un pourcentage délibéré par la collectivité, entre 1 et 5% du montant HT de la nuitée, quelle que soit la capacité du logement. Ils seront donc soumis à une taxe de séjour variable et proportionnelle. Une limite maximale tarifaire a été fixée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Il est proposé de maintenir à Sainte-Croix-en-Plaine le taux de 4% du montant HT de la nuitée.

Pour rappel, la collecte par les plateformes de réservation est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

FIXE

- Les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à Sainte-Croix-en-Plaine, à partir du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau ci-joint en annexe,
- Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, maintient un taux de 4 % du montant HT de la nuitée,
- Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux montants de la taxe de séjour calculée selon le pourcentage, appliqué au coût de la nuitée,
- La période de perception de la taxe de séjour de la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Le reversement de la taxe semestriellement auprès de la Trésorerie de Colmar Municipale :
 - Déclaration avant le 30 juillet pour les mois de janvier à juin et reversement le 30 août au plus tard
 - Déclaration avant le 31 janvier pour les mois de juillet à décembre et reversement le 28 février au plus tard.

CHARGE

- M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Tarifs de la taxe de séjour au réel sur la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine
 A compter du 1^{er} janvier 2025**

A. Catégories d'hébergement	Tarif 2019	Tarif 2025	Taxe additionnelle Département 10%	Total à payer
Palaces	4,00 €	4,60 €	0,46 €	5,06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,60 €	0,16€	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,60 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux 2025
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	4 % auxquels se rajoute la taxe additionnelle Département 10%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne et intègrent la taxe additionnelle départementale (10%) collectée par la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine pour le compte du Conseil du Département du Haut-Rhin.

Comme par le passé, à compter du 1er janvier 2025, les seules exonérations suivantes resteront en vigueur :

Les mineurs de moins de 18 ans ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 3 €.

8. AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DES PARCELLES A ET B N°132/82 - SECTION AV

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Des démarches ont été menées pour diviser la parcelle communale AV n°82, et ont permis de détacher une bande d'1.30 ares (d'une largeur de 2.10 mètres) pour assurer la liaison entre la rue du Calvaire et la rue des Jardins.

La surface restante (3.91 ares) a été divisée en deux parcelles de 1.72 ares et 2.19 ares.

Le tarif de vente a été fixé en référence à l'avis du service des domaines rendu le 06/03/2023 à 22 500 euros l'are.

En référence à l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé, «*Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.*».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle AV n°132/82 A d'une surface de 2.19 ares à la SCI EMINO représentée par Joris VONTHRON 2 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE au prix de 49 275 euros,

DÉCIDE de céder la parcelle AV n°132/82 B d'une surface de 1.72 ares à M. Joris VONTRHON, domicilié 5 rue des Jardins 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE au prix de 38 700 euros,

CHARGE M^e LEPELTIER 53 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS

DÉCIDE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir au maire pour la signature de l'acte authentique.

9. CHASSE 2022 : REMBOURSEMENT

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Mme HEYMANN Claudia domiciliée 38 rue de Neuf-Brisach 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a signalé au mois de janvier 2023 ne pas avoir obtenu le versement des droits de chasse 2022 pour un montant de 783.49 euros.

Il est proposé de procéder au versement de 783.49 euros qui n'ont pas été perçus et qui ont bénéficié à la commune.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Mme HEYMANN Claudia la somme de 783.49€ correspondant aux droits de chasse dus pour 2022
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 « annulation d'une recette sur titres antérieurs » du budget primitif 2024.

10. VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : TARIFICATION DES FRAIS DE TRANSPORT

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Un déplacement a été organisé le mardi 30 avril 2024 au profit des membres du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes pour visiter l'Assemblée nationale à Paris. La commune a pris en charge les frais de déplacement.

Malgré son inscription, un jeune du CMJ ne s'est pas présenté au moment du départ.

Il est demandé à la famille de procéder au remboursement correspondant au tarif du billet de train engagé, soit 80 euros.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **FIXE** à 80 euros le montant du remboursement à opérer pour le billet de Louis DREY domicilié 1 rue du quai à Sainte-Croix-en -Plaine
- **CHARGE** le Maire d'engager toutes les démarches pour obtenir le remboursement

11. PERSONNEL COMMUNAL : DÉTERMINATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **RETIENT** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>2 jours ouvrables</i>

	<i>D'un ascendant, frère, sœur, petit-fils, petite-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès Asa de droit</i>	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	- d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	- d'un enfant	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don

Séances préparatoires à l'accouchement	<i>Durée des séances</i>
Examens médicaux obligatoires	<i>Durée de l'examen</i>
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	<i>1h par jour maximum</i>
Actes médicaux nécessaires à la PMA (circulaire du 24 mars 2017)	<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>
Participation à un jury d'assise ou témoin	<i>Durée de la session</i>
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Durée des interventions</i>
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>
Vaccination antigrippale / Covid-19	<i>Durée de l'acte</i>
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>Aménagements horaires</i>
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	<i>1 jour ouvrable</i>
Participation aux réunions de parents d'élèves	<i>Durée de la session</i>

- **ACCORDE** également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dans les meilleurs délais, dès réception de l'avis du comité technique du centre de gestion 68.

12. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil Municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°	Nom	section	parcelle	adresse	surface
2024	13	SOVIA	AO		Lotissement Raedler lot n° 5	17a 10ca
2024	14	SOVIA	AO		Lotissement Raedler lot n° 30	17a 45ca
2024	15	SOVIA	AO		Lotissement Raedler lot n° 12	28a 50ca
2024	16	SOVIA	AO		Lotissement Raedler lot n° 1	16a95ca
2024	17	TRAWALTER Ep. FLUCK Josiane	AK	205/65	5 rue de l'Ecole	8a 35ca
2024	18	SCI Porte du Rhin	84	59/30	8 rue Montgolfier	21a 31ca
2024	19	HANSER Jean-Luc et HANSER née STREISSEL Marie- Paule	AV	b/81	rue des Jardins	3a 26ca
2024	20	HANSER Jean-Luc et HANSER née STREISSEL Marie- Paule	AV	a/81	rue des Jardins	2a 77ca
2024	21	SARL Terralys	AO	134/2 + 137/2	Village - rue de Neuf-Brisach	4a00

13. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU : INFORMATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à

l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire présente la note de redevance de l'agence de l'eau :

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



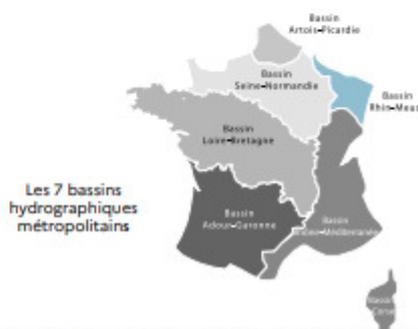
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



14. INFORMATIONS

- Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal : prochaine réunion le mercredi 3 juillet 2024 à 20H00.
- Marché Gourmand : permanences :
 - Juin : Magali HECHINGER et Florence GAYRARD
 - Juillet : Olivier GERBER, Nicole BOBENRIETH et Helinda DARKAOUI
- Calendrier des manifestations :
 - Samedi 01 juin à 19H00 : Salle Colombe : Dernier Match de Hand Ball de la saison
 - Dimanche 09 juin – Salle Schweitzer – Elections européennes
 - Vendredi 21 juin à 19H00 – Parvis Mairie et Chapiteau – Fête de la Musique
 - Samedi 22 juin à 19H30 – Parvis Mairie et Chapiteau – Soirée Autrichienne
 - Samedi 29 juin de 14H00 à 18H00 – Salle Colombe - Forum des associations
- Communication : la distribution de l'Echo St Crucien pourra être réalisée début juin. Ils seront disponibles en Mairie vendredi 31 mai.

